Consultation Publique par Voie Electronique

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
ICPE

Parc éolien Liez & Remigny

Période de consultation publique par voie électronique du 24 juin au 24 septembre 2026
soit une période de 93 jours consécutifs

Prescrite par avis préfectoral du 28/05/2026

CONCLUSIONS MOTIVEES
du commissaire-enquêteur
désigné par décision n°E26000054/80 du 12/05/2026
de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'AMIENS

SOMMAIRE

1 LE CADRE GENERAL DE L'ENQUÊTE 4
1.1 Contexte 4
1.2 ***Objet de l'enquête*** 4
2 LE CADRE RÈGLEMENTAIRE 4
3 DESCRIPTION DU PROJET 4
3.1 Présentation du demandeur 4
3.2 Description du projet 5
4 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE 6
5 AVIS DES SERVICES DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES 7
5.1 Avis de la MRAe 7
5.2 Avis des Personnes Publiques Associées 7
5-3 Avis des collectivités territoriales 8
6 EXAMEN DES OBSERVATIONS 9
6.1 - Contributions reçuess 9
6.2 Orientation des contributions 9
6.3 Analyse des contributions et réponses apportées 9
7 CONCLUSIONS 10
7.1 ²Constats 10
7.2 Avantages et inconvénients du projet 10

GLOSSAIRE

Sigle, Acronyme	Définition
AE	Autorité Environnementale
ARS	Agence Régionale de Santé
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CFE	Cotisation Foncière des Entreprises
CPVE	Consultation Publique par Voie Electronique
DDT	Direction départementale des Territoires
DGAC	Direction Générale de l'Aviation Civile
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EnR	Energies Renouvelables
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ERC	Eviter, Réduire, Compenser
GES	Gaz à Effet de Serre
GW	Giga Watt
GWh	Giga Watt heure
ICPE	Installation Classée pour le Protection de l'Environnement
IFER	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
MRAe	Mission Régionale d'Autorité environnementale
MW	Mega Watt
MWh	Mega Watt heure
PPE	Programmation Pluriannuelle de l'Energie
RNT	Résumé Non Technique
SRE	Schéma Régional Eolien
TFPB	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
ZIP	Zone d'Implantation Potentielle
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

CONCLUSIONS MOTIVEES du COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 LE CADRE GENERAL DE L'ENQUETE

1.1 CONTEXTE

Le projet de parc éolien Liez & Remigny situé sur les communes de Liez et Remigny, initié par la société d'exploitation Total Energies Renouvelables France en 2020, et déposée en décembre 2025, concerne la construction et l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant trois aérogénérateurs d'une puissance nominale de 5,7 MW, d'une hauteur maximale de 200 mètres, d'un poste de livraison et des ouvrages de transport d'électricité associés.

1.2 OBJET DE L'ENQUETE

Il s'agissait ici de la nouvelle procédure instaurée par la loi Industrie Verte, dite «Consultation du public par voie électronique » ou « Consultation parallélisée ». La durée de la consultation du public s'étend désormais sur trois mois, permettant au public de s'exprimer plus longuement sur le projet.

L'enquête vise à informer règlementairement le public et recueillir les avis, les observations, voire les oppositions du public, relatifs à la demande d'autorisation émise par la société Total Energie adressée aux services de l'Etat, d'implanter et d'exploiter ce parc éolien sur le territoire des communes de Liez et Remigny.

Elle se déroule uniquement par voie dématérialisée.

2 LE CADRE REGLEMENTAIRE

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont définies par l'article L.511-1 du Code de l'environnement

- ✓ Partie législative :
 Articles L181-1 à L181-32 : Autorisation environnementale
 Article L181-10-1 : Consultation du public par voie électronique
- ✓ Partie réglementaire :
 Articles R181-12 à R181-16-3 : Demande d'autorisation environnementale
 Articles R181-17 à D181-44-1 : Instruction de la demande d'autorisation environnementale

Le contenu du dossier est défini à l'article R181-13 du Code de l'environnement. Il doit notamment comporter une étude d'impact sur l'environnement. Cette dernière doit également s'appuyer sur une étude de dangers et une notice d'incidence Natura 2000.

Les demandes relatives aux ICPE soumises à autorisation doivent faire l'objet d'une consultation du public par voie électronique (CPVE), pour les dossiers de demandes d'AE déposés à compter du 23 octobre 2024.

3 DESCRIPTION DU PROJET

3.1 PRESENTATION DU DEMANDEUR

La maîtrise d'ouvrage et l'exploitation du projet seront réalisées par le groupe Total Energies Renouvelables France dont le siège social est situé à Béziers, dispose de 20 agences et antennes réparties sur le territoire et s'appuie sur environ 570 salariés répartis dans ses agences et filiales en France métropolitaine et Outre-Mer.

Total Energies dispose d'équipes pluridisciplinaires spécialisées et qualifiées qui maîtrisent toutes les étapes de réalisation des parcs éoliens.

3.2 DESCRIPTION DU PROJET

Le projet éolien à Liez et Remigny est composé de 3 éoliennes et d'un poste de livraison.

Le modèle des machines qui seront installées sur le site n'est pas encore connu La demande d'autorisation environnementale repose sur un gabarit maximal présentant une hauteur maximale en bout de pale de 200m avec une hauteur de mat entre 119 et 128 m; un diamètre de rotor entre 144 à 162 m, une garde au sol entre 30 et 50,9 m.

La production annuelle attendue est comprise entre 26,6 et 30,8 Gw par an, correspondant à es puissances de machines de 5.7 Mw au maximum.

Le projet de parc éolien est situé en région Hauts-de-France dans le département de l'Aisne sur la commune de Liez (385 habitants - 196 logements, dont 179 résidences principales) faisant partie de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère et de la commune de Remigny (339 habitants - 174 logements, dont 150 résidences principales) faisant partie de la Communauté de communes du Val de l'Oise
Des structures abandonnées, des hangars agricoles, ainsi que des habitations sont présents à l'extrémité sud-est de la zone d'implantation potentielle. L'habitation la plus proche se trouve à environ 140 m à l'ouest de la ZIP.

La population globale des 25 autres communes impactées par le projet, situées dans un rayon de 6 km autour des aérogénérateurs les plus en périphérie de chaque parc, représente 32 150 habitants

Les éoliennes seront raccordées au réseau public par une ligne enterrée. Plusieurs possibilités de raccordement sont possibles en fonction de l'évolution des réseaux électriques. Le choix du scénario sera réalisé en concertation avec les services gestionnaires du réseau

L'emprise foncière du projet se situe sur 4 parcelles privées appartenant à un même propriétaire et exploitant. L'emprise permanente du parc éolien Liez-Remigny sera de 3,9 ha, alors que les emprises en phase chantier sont de l'ordre de 2,7 ha environ.

Deux parcs éoliens sont présents dans l'aire d'étude immédiate : le parc éolien de la Grande Borne, situé sur les territoires de Remigny et Vendeuil, et le parc éolien de Remigny-Ly-Fontaine, implanté sur les communes de Remigny et Ly-Fontaine. Deux éoliennes construites sont installées le long de l'extrémité nord-est de la zone d'implantation potentielle

De nombreux parcs éoliens construits, autorisés et en instruction sont présents dans l'aire d'étude éloignée.

Les parcs réalisés et en projet recensés dans un rayon compris de 27 kilomètres autour du projet, principalement au nord, à l'est et à l'ouest représentent:

- ✓ 29 parcs pour un total de 146 éoliennes en fonctionnement ;
- ✓ 14 parcs pour un total de 65 éoliennes autorisées mais pas encore construites ;
- ✓ 5 parcs pour un total de 12 éoliennes en cours d'instruction

Le dossier de présentation initial déposé sur le registre dématérialisé comprend 6 dossiers / 29 fichiers

Durant la période de la consultation, des pièces complémentaires ont été intégrées, les avis de la MRAe et des PPA et les mémoires en réponse du maitre d'ouvrage le cas échéant, les comptes rendus et documents de présentation des réunions publiques d'ouverture et de clôture, ...

Conclusion partielle du commissaire enquêteur

Sur le fond du dossier
Au regard de la règlementation du code de l'environnement, (Article R181-13), le dossier déposé présente toutes les pièces obligatoires.

L'avis de la MRAe a été publié le 25/8/2026. Le maitre d'ouvrage y a répondu le 11/9/2026, soit 13 jours avant la fin de la consultation, ce qui a laissé peu de temps au public pour en prendre connaissance et réagir le cas échéant.

De même très peu de personnes ont pu prendre connaissance des éléments de réponse à la demande de compléments de la DREAL compte tenu des dates de diffusion de ces documents, en deux temps ; dont une le dernier jour de l'enquête publique.

Le dossier analyse comme il se doit les impacts et risques qui seront induits par le projet mais la lecture de l'étude d'impact environnementale a été rendue compliquée avec l'ajout de 10 fichiers le14/9 venant modifiés ceux déposés initialement ; et l'ajout à nouveau le 24/9 de 13 fichiers venant compléter et modifier ceux déposés le 14/9.

Sur la forme du dossier
L'organisation dossier par fichiers permet un accès plus simple aux documents recherchés.

Le porteur de projet a apporté des réponses aux demandes de la DREAL dans les dossiers initiaux, tout en produisant une note de synthèse succincte des correctifs apportés.
Pour plus de clarté, ces compléments d'information auraient pu être produits dans un encart clairement identifié à l'intérieur de chaque dossier, ou mieux dans une note spécifique

Bien qu'il soit relativement complexe le dossier complet, conforme aux dispositions réglementaires, contient les informations nécessaires pour permettre au public qui veut s'en donner la peine d'avoir une connaissance suffisante des éléments essentiels du projet et lui permettre d'appréhender les enjeux de cette demande d'autorisation d'implantation et d'exploitation de ce parc éolien.

4 ORGANISATION DE L'ENQUETE

Par décision n°E26000054/80 du 12 mai 2026, Monsieur le Président du tribunal administratif d'Amiens m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener la consultation publique par voie électronique.

Par avis en date du 28 mai 2026, la Préfecture de l'Aisne a prescrit du 24 juin au 24 septembre 2026 inclus la consultation publique par voie électronique relative à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur les communes de Liez et Remigny par la société Total Energie

La consultation s'est déroulée pendant 93 jours consécutifs, du 24 juin au 24 septembre 2026 inclus sous forme dématérialisée :
Le dossier d'enquête publique était consultable et téléchargeable sur le registre dématérialisé https://www.preambules.fr/7382/
Il était également accessible sur le site internet des services de l'état dans l'Aisne

Deux lettres d'information présentant la consultation publique par voie électronique, une en mai 2026 et une en septembre 2026 ont été distribuées dans tous les foyers de Liez et Remigny et la société Total Energie et a fait parvenir ce même document aux communes situées dans l'aire d'étude rapprochée pour information et diffusion auprès des habitants

La consultation publique a fait l'objet

- ✓ d'une réunion publique d'ouverture le 30/6/2026 à la salle des fêtes de Liez, à laquelle ont participé 10 personnes
- ✓ d'une réunion publique de clôture le 14/9/2026 à la salle des fêtes de Remigny à laquelle a participé une personne.

Ces réunions publiques ont fait l'objet d'un compte rendu, publié sur le registre dématérialisé.

Deux permanences d'accueil du public ont également été organisées

- ✓ le 04/07/2026 en mairie de Liez, j'ai reçu 5 personnes qui sont venues consulter le dossier et se renseigner sur le projet, mais qui n'ont déposé aucune contribution sur le registre dématérialisé que je tenais à leur disposition
- ✓ le 12/09/2026en mairie de Remigny, aucune personne ne s'est présentée

Il n'y a pas eu de prolongation d'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein

Conclusion partielle du commissaire enquêteur
J'ai constaté le respect des obligations réglementaires applicables à la consultation publique par voie électronique du projet de demande d'autorisation d'implantation et d'exploitation de ce parc éolien, notamment :

- la conformité du dossier de consultation, et les ajouts des documents reçus au fur et à mesure de leur transmission-
- les conditions d'accueil du public dans les salles mises à disposition pour les réunions publiques et les permanences.
- l'accès permanent au dossier sur le registre dématérialisé et sur le site de la préfecture de l'Aisne

Je regrette la faible implication des habitants, des communes et EPCI situés dans le périmètre de la consultation

Je constate que la période choisie pour cette consultation publique, en pleine saisons estivale, est peu propice à la participation du public. Les statistiques extraites du registre dématérialisé montrent que le peu de contributions, ainsi que la consultation des fichiers, s'est majoritairement faite en juin et septembre

5 AVIS DES SERVICES DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES

5.1 Avis de la MRAe

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France a rendu son avis (n° MRAe 020938/GUNENV5) le 25 aout 2026. Elle a émis 22 recommandations dans lesquelles elle demande notamment une complétude des dossiers concernant le résumé non technique et l'étude d'impact environnementale sur l'avifaune, les chiroptères et les zones humide ; la réalisation de photomontages supplémentaires et une meilleure prise en compte des parcs éoliens environnants.

La société Total Energie a répondu point par point dans son mémoire en réponse en date du 11/09/2026

Conclusion partielle du commissaire enquêteur.
Si certaines de ces réponses viennent apporter un complément d'information permettant de mieux appréhender les différents impacts de ce projet, la majorité d'entre elles se limitent à renvoyer le lecteur à l'étude d'impact environnementale
La mise à disposition du mémoire en réponse à l'avis de la MRAe est intervenue tardivement et n'a quasiment pas permis au public d'en prendre connaissance et le cas échéant d'interagir.

5.2 Avis des Personnes Publiques Associées

Avis de la direction générale de l'aviation civile
La DGAC a émis, un avis favorable à la réalisation du projet qui se situe en dehors des zones concernées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques et ne perturbera pas le fonctionnement des radars et systèmes d'aide à la navigation aérienne.

Avis du ministère des Armées

La Direction de la sécurité aéronautique d'État indique que le projet de parc éolien n'est pas susceptible de remettre en cause les missions des forces armées.

S'agissant des contraintes radioélectriques, le projet ne compromet pas les missions de défense et de sécurité nationale et engendre une gêne acceptable.

En conclusion, le ministre des Armées autorise la réalisation du projet, sous réserve du balisage réglementaire diurne et nocturne des éoliennes. Par ailleurs, il autorise l'exploitation du parc éolien.

Avis de l'ARS

L'ARS informe qu'elle ne rendra pas d'avis formel sur ce dossier au regard de la priorisation en place et des enjeux sanitaires a priori limités.

Avis de la DRAC

La DRAC considère que ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive. Toutefois elle rappelle qu'elle doit être informée en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques

Avis de la DREAL

Par courriel informel en date du 3/06/2026 la DREAL Hauts de France – Service risques adresse une demande de compléments d'informations portant sur les zones humides ; la biodiversité ; les patrimoines et- paysages

Le maitre d'ouvrage n'a jamais reçu la demande d'informations complémentaires qui devait lui parviendra officiellement pendant la phase d'examen et de consultation.
Cependant il a répondu à ces demandes en deux temps ; une première fois le 14/09/2026 et une seconde fois le 24/9/2026 par ajouts de pièces complémentaires à l'annexe 1 volet environnement et l'annexe 2 volet paysage de l'étude d'impact

Conclusion partielle du commissaire enquêteur :

Les avis émis par les PPA consultées ne remettent pas en cause le projet

Comme je l'ai déjà indiqué la méthode choisie pour répondre aux demandes d'informations complémentaire de la DREAL, en venant systématiquement remplacer des parties complètes des documents initiaux dans de nouveaux documents, sans conserver la version initiale sur ce dernier rend la lecture particulièrement difficile ;

Par ailleurs ces documents ont été rendus publics beaucoup trop tardivement, et n'ont quasiment pas permis au public d'en prendre connaissance et le cas échéant d'interagir.

5-3 Avis des collectivités territoriales

Les conseillers municipaux des communes de Liez et Remigny, ainsi que des 25 autres communes situées dans le rayon d'affichage de l'avis d'enquête publique, ont été sollicitées pour émettre un avis sur ce projet.

La commune de Remigny a délibéré favorablement sur ce projet le 28 août 2026.

La commune de Liez n'a pas délibéré sur ce projet. La contribution numéro 11 faite par le maire sur le registre dématérialisé le 23/09/2026 laisse à supposer que l'acceptabilité locale du projet n'est pas acquise en l'état et qu'il reste de nombreux points à préciser avec le maitre d'ouvrage projet.

Sur les 25 autres communes situées dans le périmètre, deux ont délibéré favorablement pour la réalisation de ce parc éolien, une a délibéré défavorablement et quatre ont fait savoir qu'elles ne délibèreraient pas

La communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère a délibéré sur ce projet le 22/06/206, en indiquant qu'elle ne se prononçait pas et décidait de suivre l'avis des communes concernées.
Aucune délibération ou intention de ne pas se prononcer sur ce projet ne m'a été adressé par les deux autres EPCI situées dans le périmètre du projet

Conclusion partielle du commissaire enquêteur:

Le positionnement de la majorité des collectivités territoriales est le reflet du positionnement de la population envers ce projet.

Ce désintéressement est caractéristique d'un état d'esprit ambiant, sur un secteur déjà fortement pourvu de parc éolien que l'on peut résumer ainsi « les jeux sont faits ».
Cela s'est ressenti au travers de la réunion publique d'ouverture et des différents échanges que j'ai pu avoir avec certaines personnes.

La remise en cause partielle du projet par la commune de Liez en l'état actuel de sa présentation est également significative. Les propositions formulées ont été élaborées avec l'ancienne équipe municipale, et depuis la nouvelle municipalité ne semble pas avoir été réellement associée à ce projet avant cette consultation.

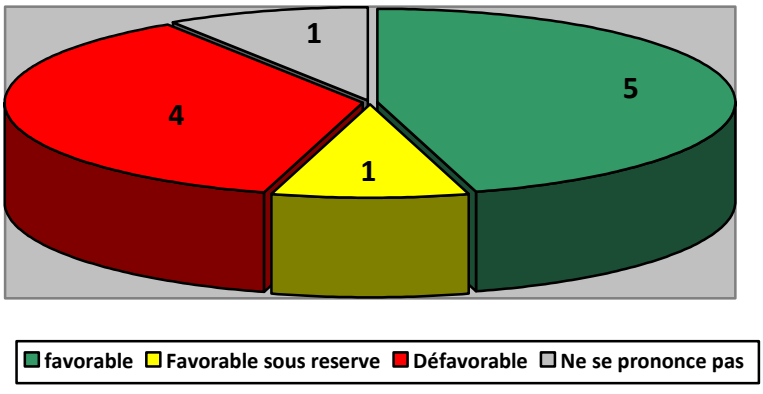
6 EXAMEN DES OBSERVATIONS

6.1 - Contributions reçuess

La participation du public a été très faible. Le registre numérique enregistre 11 contributions, dont une considérée comme doublon (même adresse IP).
Détail des contributions :

- ✓ Un courrier du Conseil Régional Hauts de France et un de la CCI de l'Aisne
- ✓ Six délibérations de collectivités situées dans le périmètre du projet
- ✓ 2 contributions émanant de personnes résidant dans le périmètre du projet
- ✓ 2 contributions, dont 1 considérée comme doublon, hors région

6.2 - Orientation des contributions



Les contributions émanant de la même personne n'ont été comptabilisées qu'une seule fois

6.3 Analyse des contributions et réponses apportées

Compte tenu de leur faible nombre, il a été demandé au maitre d'ouvrage de répondre directement aux contributions formulées faisant l'objet de remarques, questionnement ou propositions

Les contributions 1 à 3 ont fait l'objet de réponses en date des 11 et 14 août.
Les contributions 4 à 6 et 8 à 10 n'appellent pas de réponse.
Les contributions 7 et 11 ont été traitées dans le mémoire en réponse au PV de synthèse

J'ai également interpellé le maitre d'ouvrage sur certaines questions soulevées suite à mon analyse de ce dossier. Il y a également répondu dans son mémoire en réponse au PV de synthèse .

Conclusion partielle du commissaire enquêteur

La très faible participation du public à cette consultation ne permet pas d'affirmer que les contributions émises sont le reflet du ressenti général des habitants envers ce projet.
Toutefois les questionnements formulés ont permis d'identifier certains points méritant des éclaircissements, précisions, ou appelant de nouvelles attentes.
Il est cependant regrettable que ces demandes soient parvenues si tardivement dans la consultation, et n'aient pas permis d'en débattre avec les principaux intéressés.

La société Total Energie a répondu à mon procès-verbal de synthèse le délai de 5 jours stipulé au Code de l'Environnement. Elle a traité la quasi-totalité des questions soulevées. . Ces réponses ont été intégrées à mon rapport. Je regrette cependant l'absence de réponses sur les 3 questions concernant les retombées directes pour les habitants, ainsi que sur le montant de l'enveloppe financière d'accompagnement dévolue à la commune de Liez

7 CONCLUSION MOTIVEE

7.1 ²Constats

Après avoir examiné l'ensemble du dossier présenté à consultation publique par voie électronique, visité le site et son environnement, discuté du projet avec le maître d'ouvrage et les maires des communes de Liez et Remigny, pris connaissances des contributions et observations du public je constate :

- ✓ que l'enquête publique a duré 93 jours consécutifs, elle s'est déroulée du 24 juin au 24 septembre 2026, conformément aux dispositions de l'avis de Madame la Préfète de l'Aisne.
- ✓ que l'avis de Madame la Préfète de l'Aisne a été respecté en tous points
- ✓ que les obligations légales d'information ont été bien respectées ;
- ✓ que des moyens d'information extra-légales ont été mis en œuvre ;
- ✓ que les réunions publiques et mes permanences se sont déroulées dans un climat serein, et qu'il n'est relevé aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de la consultation ;
- ✓ que la dématérialisation de la consultation a respecté les obligations légales
- ✓ que le maître d'ouvrage a répondu au procès-verbal de synthèse dans le délai de 5 jours stipulé au Code de l'Environnement et que les réponses apportées répondent en grande partie aux interrogations soulevées

7.2 Avantages et inconvénients du projet

Le projet de parc éolien Liez & Remigny déposé par Total Energie présente les avantages suivants :

- ✓ Le projet participera à l'atteinte des objectifs de production d'énergies renouvelables définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie ;
- ✓ La concertation préalable envers les habitants de Liez et Remigny a été conduite de manière satisfaisante même si la participation du public est restée faible ;
- ✓ L'implantation des éoliennes s'inscrit en continuité des parcs voisins existants.

- ✓ L'enjeu environnemental, après la mise en place des mesures d'évitement et de réduction, est réduit à un niveau non significatif.
- ✓ La population locale semble ne pas être fermement opposée au projet ;
- ✓ Les avis des services consultés sont favorables au projet du parc éolien ;
- ✓ Les proportions et le nombre d'éoliennes restent raisonnables ;
- ✓ L'incidence sur le paysage reste contenue
- ✓ Les retombées fiscales apportent une contribution substantielle aux budgets communaux et intercommunaux
- ✓ La commune de Remigny a délibéré favorablement sur ce projet.
- ✓ Une seule des communes situées dans le périmètre du projet a délibérée défavorablement sur ce projet.
- ✓ La consultation publique par voie électronique a été conduite dans le strict respect du cadre réglementaire.
- ✓ Le maitre d'ouvrage a traité la quasi-totalité des questions soulevées.

Le projet du parc éolien de Liez & Remigny soulève cependant plusieurs points négatifs :

- ✓ La population locale s'est peu mobilisée autour du projet ;
- ✓ La commune de Liez n'a pas délibéré sur ce projet mais la contribution faite par la commune le dernier jour de l'enquête publique laisse à penser l'acceptabilité locale du projet n'est pas acquise en l'état et qu'il reste de nombreux points à préciser avec le maitre d'ouvrage projet.
- ✓ Les collectivités territoriales concernées, dont celles appelées à bénéficier de ses retombées fiscales ; n'ont pas manifesté d'implication notable dans ce projet.
- ✓ L'avis de la MRAe, la demande de compléments d'informations de la DREAL ainsi que les réponses apportées par le maitre d'ouvrage sont intervenues tardivement et n'ont quasiment pas permis au public d'en prendre connaissance et le cas échéant d'interagir sur le registre dématérialisé.
- ✓ Les réponses apportées par le maitre d'ouvrage à l'avis de la MRAe se limitent principalement à renvoyer le lecteur à l'étude d'impact environnementale.
- ✓ Les questions posées par la commune de Liez concernant les retombées directes pour les habitants, ainsi que le montant de l'enveloppe financière d'accompagnement dévolue à la commune sont restées sans réponse.
- ✓ Le porteur de projet n'a pas envisagé la mise en place de mesure offrant des retombées financières directes de la valeur ajoutée de ce projet envers les habitants des communes d'implantation.

Fait à Fresnoy le Grand, le 14/10/2026

Le commissaire enquêteur

